

Indicateur n° 1-4 : Écart de niveau de pension de droit direct entre hommes et femmes.

Finalité : l'étude des niveaux de pension par genre permet d'affiner l'analyse de la pension moyenne. Les écarts de pension entre hommes et femmes font partie des sujets évoqués avec les partenaires sociaux au sein du Conseil d'orientation des retraites.

Résultats : le tableau suivant donne le montant des pensions de droit direct versées aux hommes et aux femmes par une sélection de régimes de retraite de base et complémentaires, et l'évolution de l'écart entre genres.

Pensions moyennes (base et complémentaires) en euros par mois	2004	2005	2006	2007	Objectif
Hommes	1 314	1 346	1 373	1 396	Réduction des écarts entre hommes et femmes
Femmes	724	744	771	799	
Ratio femmes / hommes	55,1%	55,3%	56,1%	57,2%	

Source : DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2003 à 2007, Eir 2004.
 Calculs : DREES.

En 2007, l'ensemble des avantages de retraite de droit direct perçu par une femme s'élevait à 799 euros par mois, soit 57,2 % du montant moyen perçu par les hommes. Si les régimes de retraite de base assurent une certaine redistribution entre genres – le rapport s'élevant dans ces régimes à 66,0 % –, en raison des dispositions non contributives qui avantagent les carrières incomplètes (notamment les majorations de durée d'assurance pour les mères de famille), la logique des régimes complémentaires est plus strictement contributive.

Ces écarts sont le reflet des disparités salariales pendant la vie active, qui se retrouvent dans les droits à la retraite acquis, du fait du caractère fortement contributif du système de retraite français. Ces effets sont néanmoins atténués par des mécanismes de solidarité entre assurés, dont certains bénéficient spécifiquement aux femmes (majorations de durées d'assurance).

Les écarts de pension par genre découlent également des inégalités entre hommes et femmes dans la durée des carrières validées pour l'assurance vieillesse, en raison de la fréquence des interruptions des carrières féminines dues en particulier à l'éducation des enfants, ou du recours plus fréquent des femmes au temps partiel, même si les règles de validation de trimestres au régime général permettent d'atténuer les conséquences d'une activité à temps réduit sur les droits à la retraite.

Entre 2006 et 2007, le ratio de la pension moyenne perçue par une femme rapportée à celle perçue par un homme a progressé de 1,1 point. D'après le Conseil d'orientation des retraites (COR), « ce mouvement est certainement appelé à se poursuivre à l'avenir sous le double effet des progrès de l'activité féminine et de la montée en charge des droits familiaux. Toutefois, les disparités entre hommes et femmes au moment de la retraite ne devraient pas disparaître à un horizon prévisible : des écarts significatifs devraient subsister, même pour les générations qui sont actuellement en début de vie active ». Ainsi, pour les générations 1965-1974, cet écart pourrait toujours atteindre en projection 37 % pour les salariés du secteur privé et 13 % pour ceux du public, selon des simulations à caractère exploratoire obtenues à l'aide du modèle *Destinie* de l'INSEE pour le COR.

Les interruptions de carrière consécutives à la maternité et à l'éducation des enfants exercent un impact négatif sur le parcours professionnel des mères (cf. L. Lequien, « *L'impact sur les salaires de la durée d'une interruption de carrière suite à une naissance* », document de travail n° 04/G210, Insee, juin 2008). La majoration de durée

d'assurance, de deux ans par enfant élevé dans le régime général, permet une correction partielle de ce désavantage. A cet égard, une jurisprudence de la Cour de cassation étant intervenue en 2009, qui exige le versement de ces majorations de durée d'assurance aux hommes, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoit une disposition qui, dans le régime général, réservera une année de majoration de durée d'assurance à la mère au titre de la grossesse et de l'accouchement, et une année au titre de l'éducation de l'enfant que les deux parents pourront se partager s'ils en font la demande avant le quatrième anniversaire de l'enfant. A défaut, les deux années de durée d'assurance resteront comme aujourd'hui intégralement attribuées à la mère. Cette solution permettra de continuer à compenser la pénalisation que la maternité et l'éducation des enfants représentent sur le plan professionnel pour les femmes.

Construction de l'indicateur : l'enquête annuelle sur les retraites réalisée annuellement par la Drees à partir des données collectées auprès des différents régimes de retraite (cf. *Précisions méthodologiques*) permet de déterminer le montant moyen des pensions versées aux assurés selon leur genre, et d'en mesurer l'évolution.

Précisions méthodologiques : l'enquête annuelle auprès des caisses de retraites repose sur des données recueillies auprès de onze régimes de base et cinq complémentaires. Cette enquête couvre la quasi-totalité du champ des retraités. Les données relatives à l'année n sont disponibles au 4^{ème} trimestre de l'année n+ 1 ; la distinction par genre l'est à partir de l'année 2004.

Il est à noter que les montants présentés ici sont sensiblement inférieurs pour les hommes à ceux publiés par le COR dans son quatrième rapport. En effet, l'indicateur prend en compte ici l'ensemble des retraités et non les seuls retraités nés en France et âgés de 60 ans et plus. L'écart s'explique par le fait que les retraités d'une caisse française nés à l'étranger, qui sont majoritairement des hommes, ont des pensions moyennes nettement moins élevées du fait de carrières incomplètes effectuées en France.